

# Le conseil municipal du 26 septembre

## ■ La Taxe Locale d'Électricité perçue par le SIPPAREC

La Taxe Locale d'Électricité (TLE) au profit des communes résulte de la loi du 29 décembre 1984 et du décret du 27 janvier 1986, pour un montant maximum de 8%. La collecte et le reversement de la taxe aux communes étaient réalisés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2004 par EDF. Depuis l'ouverture du marché, de nouveaux fournisseurs sont susceptibles de verser une part de cette taxe et la commune risque de voir cet apport financier s'effriter si certains ne répondent pas à cette obligation. La loi a prévu qu'un syndicat intercommunal peut percevoir cette taxe pour le compte de ses communes dès lors que le taux appliqué est homogène, ce qui est le cas avec le SIPPAREC. Aussi l'assemblée municipale a-t-elle adopté ce nouveau mode :

le SIPPAREC perçoit la TLE dont le taux est fixé à 8% ;

le montant de la TLE est reversé par le syndicat à la commune qui conserve 1% de ce montant afin de compenser les frais de contrôle et de gestion.

Ce nouveau mode est effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.



Espace multi-accueil.

## ■ Vote d'un abattement sur la Taxe d'Habitation pour certaines personnes handicapées

La loi des finances rectificative du 31 décembre 2006 ouvre la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer un abattement sur la taxe d'habitation de certaines personnes handicapées, au titre de leur résidence principale. La Ville de Montrouge tient, dans la logique de son engagement de longue date pour ces personnes, à mettre en place cette aide fiscale. Le montant de cet abattement peut atteindre jusqu'à 10% du montant de la valeur locative moyenne communale de l'année d'imposition. Tout contribuable concerné peut s'adresser au service des impôts.

## ■ La Ville recrute pour ses jardins d'enfants

Deux nouveaux jardins d'enfants doivent ouvrir leurs portes au cours du premier trimestre 2008. Compte tenu de la pénurie de personnes formées à ces métiers, le conseil municipal a décidé

d'ouvrir dès à présent leur recrutement, nécessaire au bon fonctionnement de ces établissements. Les postes à pourvoir sont :

éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, adjoints techniques et aussi des heures de vacances médicales et de psychologie.

**Toutes les annonces sur [www.ville-montrouge.fr](http://www.ville-montrouge.fr) rubrique emploi**

## ■ Attributions complémentaires de subvention :

Association lutte combat intégral : 800 €

FNACA : 185 €

Groupe Sportif de Montrouge : 350 €

En faveur des personnes sinistrées par le cyclone en Martinique : 6 300 €

**Retrouvez le compte rendu complet sur [www.ville-montrouge.fr](http://www.ville-montrouge.fr), rubrique Vie municipale. Prochains conseils municipaux : mercredi 21 novembre mercredi 19 décembre.**

